



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 30 mars 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint et madame Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines.

Sont absents, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel et la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

22-03-30-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'ouvrir la séance 19 h 32.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

22-03-30-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

SUJETS TRAITÉS -	POSITIONNEMENT	RÉSOLUTION	SUIVI
Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de reprendre la responsabilité de la prise d'eau de la rivière Rouge à Coteau-du-Lac	Demande au MTQ de reprendre la responsabilité	20-09-16-17	La lettre de refus du MTQ a été déposée au conseil du 19 mai 2021. Discussion du dossier à la table de l'eau du 3 février 2022.



			<p>La table de l'eau reconnaît que la conduite est sous la responsabilité civile de la MRC et recommande de débiter des études pour connaître les options de travaux sur la conduite.</p> <p>Préparation d'un devis en cours par la MRC afin de mandater des professionnels pour les diverses études.</p>
<p>Lettre pour la reconnaissance de sites géologiques d'exception : mont Rigaud et les zones de recharges préférentielles pour l'aquifère qui desservent 95 000 personnes en eau potable</p>	<p>Transmission de la lettre au gouvernement pour demander son intervention</p>	<p>21-02-24-10</p>	<p>L'avis gouvernemental relatif au schéma d'aménagement 3e génération daté du 1er décembre 2021, retient non conforme, aux orientations gouvernementales, la partie du schéma contenant les territoires incompatibles aux activités minières.</p> <p>Le schéma d'aménagement sera modifié pour se conformer aux orientations gouvernementales. Toutefois, la MRC continuera de travailler avec la FQM pour assurer la protection des nappes aquifères.</p>
<p>Demande à la commission de protection du territoire agricole pour l'aliénation et l'exclusion d'une partie du lot numéro 3 765 278 à Saint-Polycarpe à des fins d'entreposage de machinerie agricole : adoption</p>		<p>22-01-26-26</p>	<p>La demande a été envoyée à la CPTAQ et un accusé réception a été reçu le 1^{er} février 2022.</p> <p>Réception de l'orientation préliminaire de la CPTAQ le 15 mars 2022. La demande est rejetée par la CPTAQ.</p>

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 26 JANVIER 2022 : PRÉCISION ET ADOPTION

Monsieur Guy-Lin Beaudoin apporte des précisions et dépose le procès-verbal du 26 janvier 2022 pour adoption et propose l'abolition de la résolution 22-02-23-03.

22-03-30-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'abroger la résolution 22-02-23-03 et **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 janvier 2022, tel que déposé par le greffier-trésorier.

Proposition adoptée.

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2022 : ADOPTION

22-03-30-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2022.

Proposition adoptée.

3.4 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 DEMANDE DE POSITIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DE SES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2022 (CODE MUNICIPAL, ARTICLE 163) - PRÉSENTÉE PAR ME JULIE PARADIS, DIRECTRICE ADJOINTE ET RESPONSABLE DU GREFFE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'article 163 du Code municipal prévoyant que si la majorité des membres d'un conseil local a un intérêt personnel dans une question soumise à sa décision, cette question doit être référée au conseil de la municipalité régionale de comté, lequel est revêtu, relativement à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et privilèges et est sujet aux mêmes obligations que le conseil local;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil de la municipalité de Saint-Polycarpe est en conflit d'intérêts concernant la décision à rendre sur l'indexation annuelle des salaires des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés municipaux prévoit que les taux horaires seront majorés de l'IPC du mois d'octobre 2021 avec un minimum de 2 % et un maximum de 3 % à compter du 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'IPC pour la période indiquée est de 4,70 %;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Polycarpe que tout son personnel bénéficie de ce même avantage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ajuster les salaires des officiers et des pompiers lors de formation;

CONSIDÉRANT la présentation de Me Julie Paradis, directrice adjointe et responsable du greffe et des communications, aux membres du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **approuve** une majoration de 3 % à la rémunération des pompiers de la municipalité de Saint-Polycarpe pour l'année 2022 ainsi que la grille salariale suivante:

Taux horaire - 2022	
Directeur adjoint	26,71 \$
Chef aux opérations	25,60 \$
Capitaine	24,48 \$
Lieutenant	24,16 \$
Pompier éligible	24,16 \$
Pompier	22,26 \$
Technicienne prévention incendie	26,14 \$
Formation	17,30 \$
Recrue	16,64 \$

de transmettre une copie de la présente résolution au conseil municipal de Saint-Polycarpe.

Proposition adoptée.



5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Monsieur Patrick Bousez dépose en liasse l'ensemble des comptes rendus des comités et tables de la MRC (points 5.1 à 5.8).

- 5.1 COMPTE RENDU DU LAC-À-L'ÉPAULE TENU LES 17-18-19 NOVEMBRE 2021
- 5.2 COMPTE RENDU DE LA TABLE DE L'EAU SPÉCIALE SUR LA RIVIÈRE DELISLE DU 17 FÉVRIER 2022
- 5.3 COMPTE RENDU DE LA TABLE DE L'EAU DU 9 MARS 2022
- 5.4 COMPTE RENDU DU COMITÉ INFO TERRITOIRE DU 9 MARS 2022
- 5.5 COMPTE RENDU DE LA TABLE DU CANAL DE SOULANGES DU 14 MARS 2022
- 5.6 COMPTES RENDUS DE LA TABLE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT DU 28 FÉVRIER 2022 ET DU 14 MARS 2022
- 5.7 COMPTE RENDU DU COMITÉ CMR DU 21 MARS 2022
- 5.8 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES RESSOURCES HUMAINES DU 23 MARS 2022

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

22-03-30-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'adopter la liste MRC 22-03-30.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 22-03-30, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.1.3 MAJORATION DE LA SUBVENTION À 25 000 \$ DE LA MRC À L'ÉQUIPEMENT RÉGIONAL POINTE-DU-MOULIN : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Parc Historique Pointe-du-Moulin a été un des premiers équipements retenus d'intérêt régional et qu'il répond aux critères établis par le conseil de la MRC joints à la présente;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC à cet organisme est de 10 000 \$ depuis le début du soutien aux organismes régionaux;



CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC propose unanimement au conseil de majorer la subvention à 25 000 \$ pour l'année financière 2022 à cet organisme qui est une carte de visite et un landmark important pour toute la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles dans le Fonds des politiques de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'autoriser de majorer la subvention à l'équipement régional Parc Historique Pointe-du-Moulin à 25 000 \$ pour l'année financière 2022.

Proposition adoptée.

6.1.4 ADHÉSION / INSCRIPTION

6.1.4.1 CONTRIBUTION ANNUELLE À CONCERTATION HORIZON AU MONTANT DE 10 000 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est partie prenante de la concertation ouest-montérégienne en développement social Concertation Horizon depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour l'adhésion à Concertation Horizon est déterminée par le conseil d'administration de Concertation Horizon duquel fait partie la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les avantages importants de participer à cette concertation supra-régionale et que les actions de l'organisme sont en phase avec la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-590-00-447;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'autoriser le paiement de la contribution annuelle de 10 000 \$ pour 2022 à titre de MRC membre de Concertation Horizon.

Proposition adoptée.

6.1.4.2 INSCRIPTION DE MADAME ÉLISE PHOENIX, AGENTE D'INTERVENTION AUX COURS D'EAU, AU COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DE COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) AU COÛT ESTIMÉ DE 1 000 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le colloque de l'Association des gestionnaires régionaux de cours d'eau du Québec (AGRCQ) aura lieu les 6, 7 et 8 avril 2022 en présentiel à Trois-Rivières, qui porte sur les modifications réglementaires de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*, sur la gestion de l'eau en milieu agricole ainsi qu'une matinée juridique sur les obligations des MRC en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de l'AGRCQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription au colloque est de 450 \$ avant taxes et que les frais d'hébergement sont de 189 \$ par nuit, avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table de l'eau du 9 mars 2022 d'autoriser la participation au colloque de l'AGRCQ de 2022;



CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 346;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser madame Élise Phoenix à s'inscrire au colloque 2022 de l'AGRCQ au montant approximatif de 1 000 \$ plus taxes incluant le tarif d'inscription et les frais d'hébergement en hôtel.

Proposition adoptée.

6.1.4.3 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MRC À L'AGENCE DE GÉOMATIQUE DE LA MONTRÉGIE (GÉOMONT) POUR LES ANNÉES 2022 À 2026 (5 ANS) AU MONTANT DE 20 \$ PAR ANNÉE INCLUANT LES TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC est l'un des partenaires principaux du programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques en cours de réalisation par GéoMont;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'acquisition d'orthophotos précédents incluant celui de 2021 ont été confiés à GéoMont;

CONSIDÉRANT l'importance de cet organisme en matière Info territoire au Québec;

CONSIDÉRANT le nombre important d'intervenants de différents ministères siégeant au conseil d'administration de cet organisme à but non lucratif et les positionnements pouvant en découler pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel est de 20 \$ et qu'il inclut des bénéfices importants avec l'adhésion;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la MRC à l'Agence de géomatique de la Montérégie (GéoMont) pour 5 ans, de 2022 à 2026 inclusivement, au montant de 20 \$ par année incluant les taxes, pour un total de 100 \$ pour 5 ans.

Proposition adoptée.

6.1.4.4 INSCRIPTION AU COLLOQUE DU PRINTEMPS 2022 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ), LES 28 ET 29 AVRIL, POUR MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU MONTANT DE 500 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue du Colloque du printemps 2022 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), les 28 et 29 avril 2022;

CONSIDÉRANT la pertinence d'assister à cet événement qui aura lieu en présentiel à Québec;

CONSIDÉRANT le lieu où se tiendra le Colloque, le transport s'effectuera avec la voiture hybride de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 02 110 00 346 et 02 130 00 346;



POUR CES MOTIFS,

22-03-30-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser l'inscription de monsieur Guy-Lin Beaudoin, à titre de membre, au colloque de l'ADGMRCQ qui aura lieu les 28 et 29 avril 2022 à Québec au coût de 500 \$, avant taxes et **d'autoriser** les dépenses relatives à la participation du greffier-trésorier à ce colloque.

Proposition adoptée.

6.1.5 ACHAT

6.1.5.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ POUR L'AGENT D'INTERVENTION AUX COURS D'EAU, MONSIEUR OLIVIER FERLAND, AU MONTANT MAXIMAL DE 500 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins de l'équipe des cours d'eau en matière d'équipement de protection individuelle, notamment pour effectuer des travaux d'inspection en milieu aquatique souvent très accidenté;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Olivier Ferland comme agent d'intervention aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget de l'équipe des cours d'eau pour l'achat d'équipement de protection individuelle et que ces sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 650;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table de l'eau du 9 mars 2022 d'autoriser l'achat de l'équipement de protection individuelle;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'autoriser l'achat d'équipement de protection individuelle pour l'agent d'intervention aux cours d'eau, monsieur Olivier Ferland, pour un montant maximal de 500 \$ avant taxes.

Proposition adoptée.

6.1.6 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);



CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la MRC s'engage à respecter les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la MRC reconnaisse que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Proposition adoptée.



6.1.7 OFFRE DE SERVICE DE LA CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la convention de service de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges vient à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT les propositions reçues dans le processus pour la bonification des avantages de la dernière convention avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la proposition finale de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'accepter l'offre de service pour une période de trois ans avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **signer** l'offre de service.

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 249 DÉCRÉTANT LES RÈGLES RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un avis a été donné le 16 mars 2022 par le directeur général et greffier-trésorier conformément à l'article 445 alinéa 3 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement en date du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 16 mars 2022 pour annoncer le projet de Règlement 249 décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses et son adoption à la séance ordinaire du conseil du 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée entre le projet de règlement et le règlement pour adoption;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 249 **soit adopté** et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement précise les conditions et les modalités de remboursement des dépenses de déplacement encourues par tout élu ou tout membre du personnel, dans l'exercice de leur fonction à la MRC, sur le territoire canadien. Elle précise également les conditions et circonstances dans lesquelles les dépenses de représentation et de réception peuvent être autorisées, y compris celles en dehors du Canada.

2. PRINCIPES DIRECTEURS



- 2.1 La MRC doit rendre compte de l'utilisation des fonds publics qu'ils lui sont confiés. Toute dépense engagée doit l'être en appui des objectifs de fonctionnement de la MRC et uniquement pour assurer la conduite des affaires de la MRC. Une personne qui se déplace doit le faire dans le cadre des responsabilités générales ou d'un mandat particulier que lui confie la MRC. Il convient qu'elle soit indemnisée de manière juste et raisonnable des frais occasionnés par ces déplacements. En tant qu'acteur politique, économique, territorial et social important dans la collectivité, il est normal que la MRC engage des dépenses de représentation et de réception dans le cadre de ses activités. Elles doivent toutefois être engagées dans un souci de saine gestion des fonds publics.
- 2.2 Les sommes allouées aux déplacements sont soumises, à la rigueur et à l'efficacité que requiert la gestion des fonds publics. La MRC préconise les choix de déplacements les plus écologiques possible, compte tenu du contexte et des circonstances qui prévalent.
- 2.3 Sous réserve des approbations préalables par le comité administratif pour les activités de formation, congrès et colloques, il appartient aux gestionnaires de déterminer, dans le cadre budgétaire, la durée et les conditions des déplacements de leurs employés, dans le respect du présent règlement.
- 2.4 Le préfet suppléant peut réclamer un remboursement de dépenses en vertu du présent règlement, en remplacement du préfet et autorisé au préalable par le préfet de la MRC.
- 2.5 Les dépenses de congrès, colloques, formation et autres doivent faire partie d'un regroupement qui permet également d'identifier le total des dépenses encourues pour chaque personne concernée, dans un seul compte de dépenses pour ladite activité.
- 2.6 L'heure des repas est considérée comme un moment personnel pour chacun. Sauf dans des cas exceptionnels, l'heure du repas ne devrait pas constituer un moment de rencontre ni engendrer de frais de restauration.
- 2.7 Les frais d'hébergement d'un événement se tenant à moins de 100 km du siège social de la MRC ne seront pas remboursés, à moins de force majeure.
- 2.8 Les dépenses effectuées dans le cadre des opérations courantes de la MRC ne sont pas soumises au présent règlement.
- 2.9 Le remboursement de perdiem est applicable uniquement dans le cas de déplacement à l'extérieur de la région pour une période minimale de 24 h. Toute autre dépense liée aux frais de repas doit être soumise selon les termes édictés à l'item 6 du présent règlement.

3. RÈGLES RELATIVES AUX RAPPORTS DE DÉPENSES

- 3.1 Toute dépense doit être approuvée par le comité administratif et soumise ensuite au conseil pour information. En vue d'obtenir un remboursement de ses dépenses, le requérant rédige un rapport de dépenses en utilisant le formulaire établi à cette fin et annexé au présent règlement, sous la cote Annexe A. Avant le dépôt au CA, le rapport de dépenses doit avoir été approuvé au préalable par le supérieur immédiat, accompagné des pièces justificatives appropriées (voir article 1.3.2) et transmis à la comptabilité à toutes les fins de mois ou au plus tard dans les trois mois de leur réalisation. L'agent en comptabilité et finance ou le substitut ou le technicien en comptabilité vérifie que toutes les pièces sont jointes au document et atteste du respect du présent règlement.

NOTE : Un seul formulaire est utilisé pour l'ensemble des dépenses.



- 3.2 Les pièces justificatives sont des documents officiels émis d'une institution émettrice (facture ou reçu émis par un transporteur, un hôtelier, un restaurateur, etc.) servant à attester qu'une dépense a été réellement engagée par le requérant. Elles indiquent notamment la date de la transaction, le montant et la nature de la dépense, l'identité et l'adresse de l'émetteur. À moins d'une situation exceptionnelle, un relevé bancaire et un reçu de paiement ne sont pas considérés comme pièces justificatives.
- 3.3 Une personne n'ayant pas accès à une carte de crédit de la MRC (je me questionne sur la nécessité de l'utilisation d'une carte corporative), qui planifie un déplacement peut demander une avance de fonds. À la suite de l'approbation par le supérieur immédiat ou du comité administratif, dans le cas du préfet, préfet suppléant et le directeur général, la demande est transmise à la comptabilité au moins deux semaines avant la date de départ du requérant. L'avance de fonds ne peut excéder 75 % des dépenses prévues.
- 3.4 Une personne peut demander le remboursement des dépenses qu'elle a assumées au bénéfice d'un collectif (repas en groupe, rencontre collective, etc.). Le cas échéant, son rapport de dépenses inclut, en sus des informations habituelles, le nom et la fonction des participants ainsi que la nature et le but de l'activité (référence au document nécessaire). La personne qui demande un tel remboursement doit être celle qui occupe la plus haute fonction dans la hiérarchie au sein du groupe.
- 3.5 Le directeur général peut approuver une dérogation au présent règlement. Le cas échéant, le requérant doit produire une justification qui doit être annexée au rapport de dépenses que le requérant transmet à la comptabilité. Le rapport est transmis au comité administratif avec les pièces justificatives pour information.

4. RÈGLES RELATIVES AU TRANSPORT

- 4.1 Les présentes règles relatives au transport ne s'appliquent pas au préfet, qui peut réclamer des frais de déplacement justes et raisonnables. Ce dernier dépose sa demande de remboursement de dépenses au comité administratif pour approbation et au conseil pour information. Tout élu, incluant le préfet suppléant, ne peut réclamer des frais de kilométrage pour ses déplacements à l'intérieur des limites de la MRC.
- 4.2 Dans un souci de développement durable, la MRC préconise l'utilisation des voitures électriques et hybrides mises à la disposition de tout requérant, du transport en commun et le covoiturage chaque fois que cela est possible et pertinent. Un journal de bord de chacun des véhicules électriques doit être soumis avec le relevé des dépenses mensuelles, incluant le nom de l'utilisateur, les passagers s'il y a lieu, le kilométrage parcouru et la raison de l'utilisation. Lorsque disponibles, les véhicules électriques doivent être utilisés en toute circonstance et être privilégiés dans les transports de longue distance. La priorité de réservation de ces véhicules doit être au préfet et à la direction générale. Le covoiturage doit être priorisé dans le transport vers une rencontre à l'intérieur ou à l'extérieur de la MRC. L'utilisation de l'automobile personnelle doit être justifiée par le requérant et approuvée par son supérieur immédiat, au moyen d'un formulaire inclus à la présente sous la cote « Annexe B ».
- 4.3 La distance maximale admise pour l'utilisation d'un véhicule personnel est calculée à partir du siège social de la MRC ou en prenant le point de départ et d'arrivée le plus court.
- 4.4 Le coût d'un billet de transport en commun (autobus, métro, traversier, train et avion en classe économique) ou d'une location automobile est remboursable intégralement.



4.5 La personne autorisée à utiliser son automobile personnelle a droit à une indemnité en fonction du taux des allocations pour les frais d'automobile, tel que décrété par l'agence du Revenu du Canada.

4.6 Dans le cas où deux personnes se rendent au même endroit et choisissent de se rendre séparément, les frais de kilométrage seront remboursés à hauteur de 50%, à moins de raisons justifiant le transport séparément, pour des raisons logistiques. Dans ce cas, le déplacement sera autorisé par le supérieur immédiat.

4.7 Les frais de stationnement sont remboursables intégralement.

5. RÈGLES RELATIVES À L'HÉBERGEMENT

5.1 La MRC rembourse les frais raisonnables d'hébergement, en tenant compte de l'activité et de la ville où elle a lieu, encourus dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement offrant un service d'hébergement.

5.2 La personne hébergée dans un lieu privé, chez un parent ou un ami par exemple, a droit à une indemnité forfaitaire de 50 \$ par nuit; pour un maximum de deux nuitées, sans dépôt de pièces justificatives.

6. RÈGLES RELATIVES AUX REPAS

6.1 La personne en déplacement pour une période minimale de 24 h, à l'extérieur de la région, a droit, sans pièces justificatives, à l'indemnité suivante pour le remboursement des frais encourus pour ses repas, soit : déjeuner : 20 \$ si le départ a lieu avant 7 h 30, dîner : 30 \$, souper : 50 \$. Si un repas est fourni lors de tout événement, le per diem dudit repas ne peut être réclamé.

6.2 Lorsqu'un repas est pris avec un partenaire d'affaires ou une partie prenante ou dans le cas d'un déplacement professionnel d'une durée de moins de 24 h:

- Les dépenses raisonnables liées à ce repas sont remboursées lorsqu'elles sont engagées à des fins de développement/entretien des affaires ou de réalisation de la mission de la MRC;
- Le reçu détaillé du commerçant doit être soumis pour chaque élément facturé et doit être joint au rapport de dépenses. Les noms des invités (et des élus/employés) doivent y être inscrits ainsi que l'objet de la rencontre au rapport de dépenses, joint en annexe.

6.3 Lorsque les frais réellement encourus dépassent les barèmes mentionnés en 1.6.1, le comité administratif de la MRC peut, de façon exceptionnelle, accorder un remboursement intégral, incluant l'alcool. La présentation d'une justification écrite à laquelle sont jointes toutes les pièces justificatives, annexées à la demande de remboursement, est alors exigée.

7. FRAIS DE DÉPLACEMENT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC OU DU CANADA

7.1 Hormis urgence ou une situation exceptionnelle, tout déplacement effectué à l'extérieur du Québec ou du Canada doit être approuvé par le comité administratif, qui fixe les conditions et les dépenses maximales admissibles au mandat des personnes devant faire partie dudit déplacement, puis déposé par le conseil de la MRC pour information. Un rapport des dépenses est déposé au comité administratif et au conseil pour information à la suite de ce déplacement.

8. RÈGLES RELATIVES AUX FRAIS DE REPRÉSENTATION

8.1 Les frais de représentation sont des frais encourus pour la représentation et la notoriété de la MRC. Ils comprennent les frais de repas, de boissons alcoolisées, d'inscription ou de participation à diverses activités.



- 8.2 Les frais de représentation sont engendrés par le préfet, par un conseiller régional ou par la direction générale. Exceptionnellement, ils peuvent être occasionnés par un autre membre du personnel s'il est expressément mandaté par le préfet, préfet suppléant en son absence, ou par le directeur général.
- 8.3 Les frais de représentation sont soumis pour approbation au Comité administratif et transmis au Conseil pour information.

9. RÈGLES RELATIVES AUX RÉCEPTIONS

- 9.1 Les frais de réception sont des frais encourus pour la tenue d'événements institutionnels ou d'activités de reconnaissance. Ils comprennent généralement les dépenses de repas, de boissons alcoolisées, de service d'animation, de décoration, de mise en place de la salle et de location liées à l'activité ou à l'événement.
- 9.2 Toutes les dépenses encourues dans le cadre d'un événement institutionnel doivent être approuvées au préalable par le Comité administratif de la MRC.
- 9.3 Toutes les dépenses encourues dans le cadre d'une activité de reconnaissance doivent être approuvées au préalable par le directeur général.

10. UTILISATION ET FACTURATION DU CELLULAIRE

Le comité administratif détermine par résolution la liste des personnes ayant droit au remboursement des frais cellulaires. Le remboursement est forfaitaire et fixé à 65 \$ mensuellement. L'employé est responsable de l'achat du cellulaire, des équipements requis et du paiement de son forfait. Aucune pièce justificative ne doit être présentée.

Dans le cas du préfet et directeur général, les frais cellulaires sont remboursés en totalité à l'autorité fournissant le cellulaire ou dans le cas d'un cellulaire personnel, à la personne personnellement, sur dépôt de la preuve de facturation.

Les abonnements web, tels que : Amazone Prime ou tout autre service en ligne, doivent être approuvés au préalable par le directeur général et soumis au conseil d'administration et au conseil pour information.

11. TÉLÉTRAVAIL

Le remboursement de frais de télétravail n'est pas autorisé. Le télétravail est reconnu comme un privilège, les installations physiques étant adéquatement équipées pour servir l'intérêt des professionnels.

12. MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT

- 12.1 L'agent en comptabilité et finances est responsable de l'application du règlement.
- 12.2 Les procès-verbaux du comité administratif sont déposés lors du conseil régional du mois suivant la tenue de la rencontre.

13. ABROGATION DES RÈGLEMENTS, POLITIQUES OU PRATIQUES ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge tous les règlements, pratiques ou politiques incompatibles avec ses fins.



14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 30 mars 2022.

Entrée en vigueur le _____.

Proposition adoptée.

6.2.2 AVIS DE CONFORMITÉ

6.2.2.1 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NUMÉRO 437-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 437 ET RÈGLEMENT NUMÉRO 439-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 439 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 437-59 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 437 afin de modifier certaines dispositions applicables aux piscines et à la zone C-405.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 439-4 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 439 afin de modifier les normes régissant le code de construction applicables.

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 437-59 et 439-4 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

que le conseil **approuve** les Règlements numéro 437-59 et 439-4 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité des Règlements numéro 437-59 et 439-4 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

6.2.2.2 MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE - RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 277 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2012-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 320-2012 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 277-2 de la Municipalité de Pointe-Fortune a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 277 afin d'ajouter des dispositions concernant le prétraitement des eaux usées de certains commerces;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 320-2012-1 de la Municipalité de Pointe-Fortune a pour objet de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 320-2012 afin d'ajouter la zone H-35 aux zones assujetties;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 277-2 et 320-2012-1 de la Municipalité de Pointe-Fortune indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

que le conseil **approuve** les Règlements numéro 277-2 et 320-2012-1 de la Municipalité de Pointe-Fortune et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité des Règlements numéro 277-2 et 320-2012-1 de la Municipalité de Pointe-Fortune.

Proposition adoptée.

6.2.3 COURS D'EAU

6.2.3.1 ENTRETIEN DES COURS D'EAU – OCTROI DE CONTRAT À LABORATOIRE GS INC. POUR L'ANALYSE DE SOLS DE 11 ÉCHANTILLONS POUR L'ENTRETIEN DE COURS D'EAU AU MONTANT DE 4 932,43 \$, INCLUANT LES TAXES

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'entretien des fosses à sédiments sur les branches 1 et 3 du cours d'eau CNR dans la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, la fosse à sédiments sur le cours d'eau Trait-Carré aux limites des municipalités de Saint-Clet et de la municipalité des Cèdres, la fosse à sédiments sur le cours d'eau Saint-Emmanuel-Est dans la municipalité de Saint-Clet et la fosse à sédiments du cours d'eau Six-Arpents-Ouest dans la municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion, du cours d'eau sans toponyme près du 775 route Lotbinière à Vaudreuil-Dorion et du tributaire du cours d'eau Paiement à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE les déblais excavés à la suite des travaux dans les cours d'eau devront être possiblement disposés à l'extérieur du site en fonction des résultats des analyses;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table de l'eau le 3 février 2022 de réaliser l'analyse des sols de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT la conformité de la plus basse soumission pour réaliser les analyses selon l'échéancier de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'octroyer un mandat de 4 932,43 \$, incluant les taxes applicables, à Laboratoire GS inc. afin de réaliser les analyses de sols des cours d'eau;

d'affecter les sommes, excluant les taxes applicables, aux bassins suivants :

780 \$ pour les branches 1 et 3 du cours d'eau CNR du Bassin 1 : Coteau-du-Lac : 6,78 %; Les Coteaux : 4,81 %; Saint-Clet : 2,35 %; Saint-Polycarpe : 41,37 %; Saint-Télesphore : 11,00 %; Saint-Zotique : 2,36 % et Sainte-Justine-de-Newton : 31,34 %;

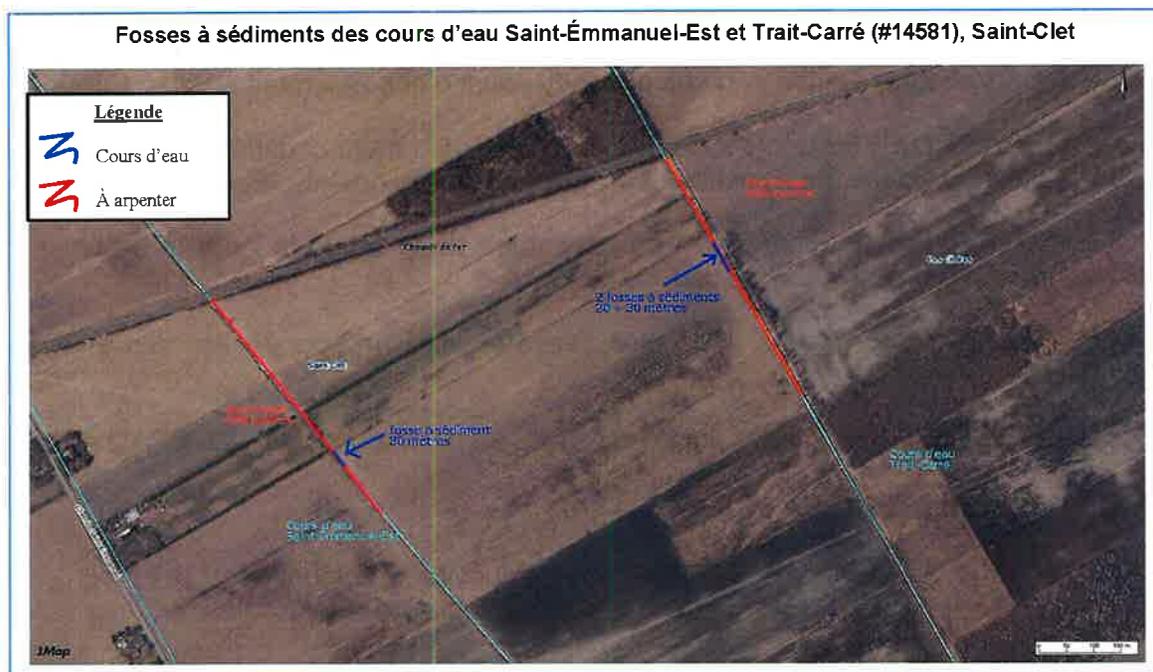
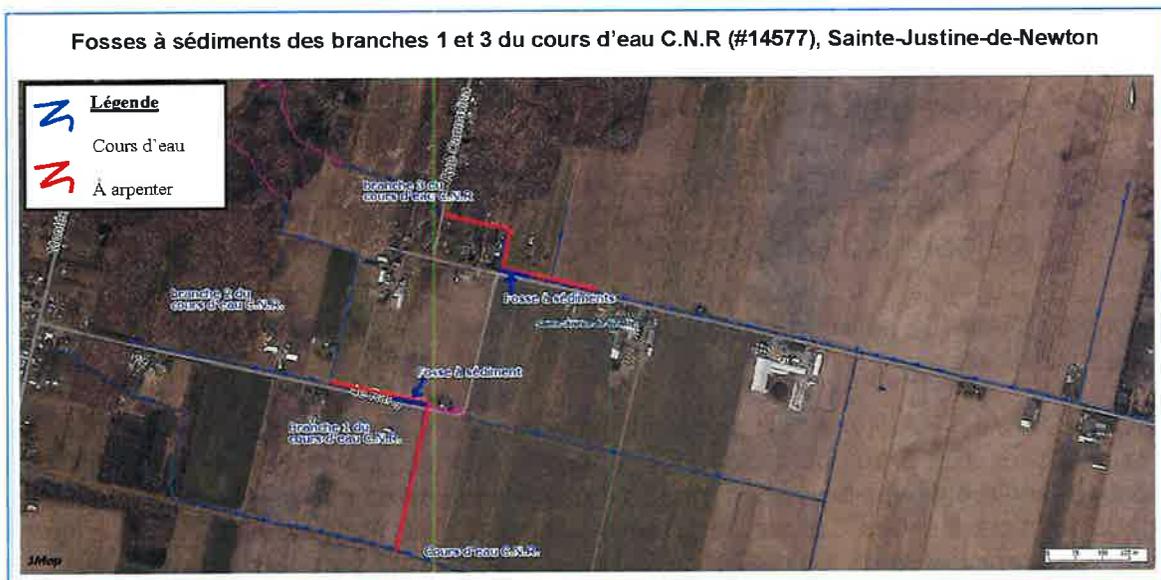
780 \$ pour les cours d'eau Trait-Carré et Saint-Emmanuel-Est au Bassin 6 : Coteau-du-Lac : 21,05 %; Les Cèdres : 63,12 %; Saint-Clet : 10,50 %; Saint-Lazare : 5,34 %;

390 \$ pour le cours d'eau Six-Arpents-Ouest dans la municipalité de Saint-Zotique au Bassin 21 : Saint-Zotique : 100 %;

1 170 \$ pour la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion au Bassin 11 : Saint-Lazare : 18,02 %; Vaudreuil-Dorion 71,00 % et Vaudreuil-sur-le-Lac (10,98 %);

390 \$ pour le cours d'eau sans toponyme près du 775 route Lotbinière à Vaudreuil-Dorion au Bassin 12 : Vaudreuil-Dorion : 100 %;

780 \$ pour le tributaire du cours d'eau Paiement à Vaudreuil-Dorion au Bassin 17 : Hudson : 4,88 %; Saint-Lazare : 67,56 % et Vaudreuil-Dorion : 27,56 %.



Fosse à sédiments du cours d'eau Six-Arpens-Ouest (#14586), Saint-Zotique



Plan de localisation de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion



Cours d'eau sans toponyme près du 775 route de Lotbinière (#22994), dans la ville de Vaudreuil-Dorion



Tributaire cours d'eau Paiement à Vaudreuil-Dorion



Proposition adoptée.

6.2.3.2 OBSTRUCTION DE COURS D'EAU - MANDAT À EXCAVATION E. ROLLIN POUR RETIRER LA GLACE ET LA NEIGE DU COURS D'EAU GRAND MARAIS AU MONTANT DE 931,30 \$, TAXES INCLUSES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a constaté une obstruction par l'accumulation de glace et de neige dans le cours d'eau Grand Marais qui affecte le terrain portant le lot 3 767 702 dans la municipalité de Saint-Télesphore;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux pour retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table de l'eau du 9 mars 2022 d'autoriser le mandat pour retirer les obstructions sur les cours d'eau;

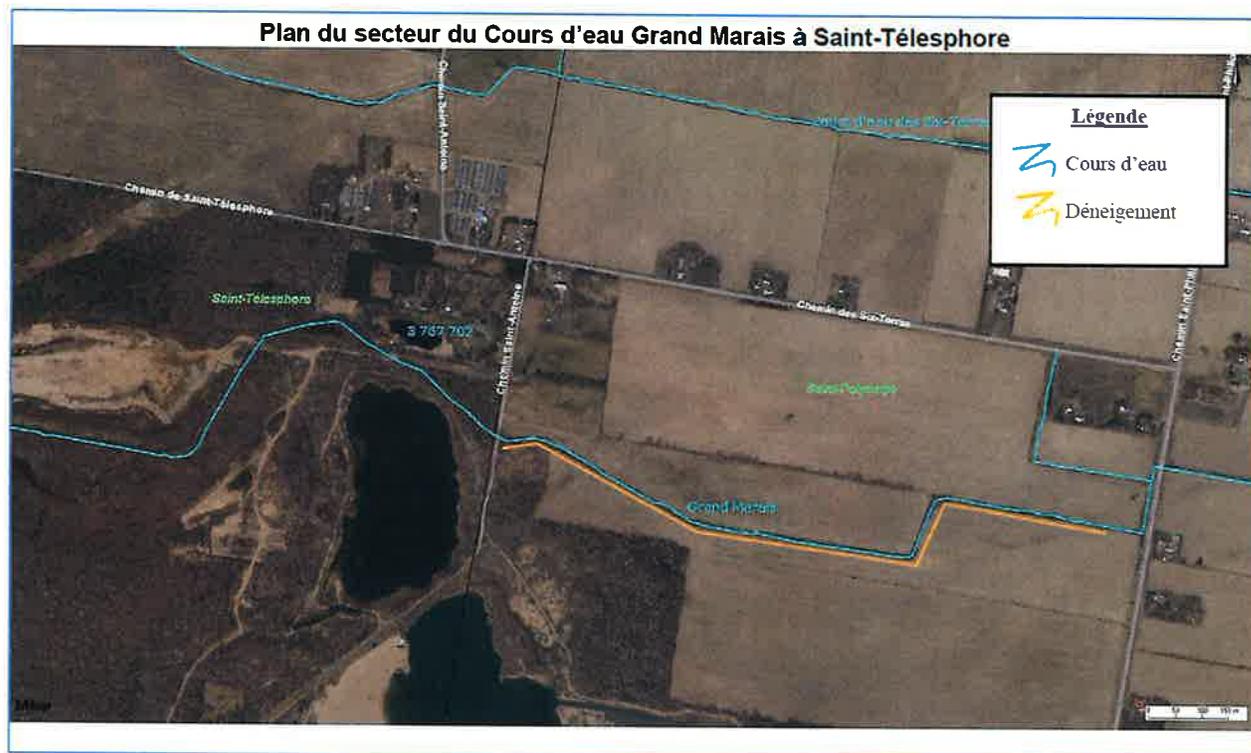
CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'entériner le mandat donné à Excavation E. Rollin au montant total de 931,30 \$, toutes taxes incluses, pour réaliser les travaux de retrait de glace et neige d'une section du cours d'eau Grand Marais;

d'affecter les sommes au bassin 13 - Saint-Polycarpe : 44,71 %; Saint-Télesphore : 19,19 % et Saint-Zotique : 36,10 %.



Proposition adoptée.

6.2.3.3 OBSTRUCTION DE COURS D'EAU - EMBÂCLES SUR LA RIVIÈRE DELISLE AUX DIVERS PONTS DANS LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC - MANDAT POUR LE PLAN DE SIGNALISATION AU MONTANT DE 325 \$ EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES ET MANDAT À PLUSIEURS ENTREPRENEURS AU MONTANT APPROXIMATIF TOTAL DE 18 900 \$ EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES, SELON LA NÉCESSITÉ DE RÉALISER LES TRAVAUX: AUTORISATION ET ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'une obstruction de glace, d'arbres et/ou de branches sur la rivière Delisle au pont à arches du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur la route 338 et sur les lots 2 048 861, 2 048 860 et 2 048 859 dans la ville de Coteau-du-Lac, peut survenir chaque année lors de la fonte printanière;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ demande à la MRC de lui transmettre pour son approbation une permission de voirie, incluant un plan de signalisation signé et scellé par un ingénieur, pour que la MRC réalise les travaux de retraits d'obstruction à partir du pont à arches de la route 338 qui nécessitent la fermeture d'une direction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit assurer la signalisation pendant les travaux qui nécessitent la fermeture d'une direction de la route 338, dont la vitesse maximale est de 70 km/h, au pont à arches à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE des embâcles de branches et d'arbres peuvent survenir aux ponts du chemin de la rivière Delisle et au pont du chemin du Fleuve durant la débâcle printanière de la rivière Delisle et qu'il pourrait être nécessaire d'intervenir à ces ponts pour retirer les obstructions;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté à la table de l'eau spéciale sur la rivière Delisle du 17 février 2022 et du 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-460-01-419;

POUR CES MOTIFS,



22-03-30-20

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

d'entériner le mandat à IPAS pour fournir un plan de signalisation signé et scellé par un ingénieur, réutilisable et exigé par le ministère des Transports du Québec afin d'obtenir la permission de voirie, pour fermer une voie de circulation sur le pont à arches de la route 338 si nécessaire afin de retirer une obstruction, pour un montant de 325 \$ excluant les taxes applicables;

d'autoriser la MRC, si nécessaire, à dépenser pour 18 900 \$ pour retirer les obstructions aux structures des ponts sur la rivière Delisle, tel que présenté à la table de l'eau;

d'affecter les sommes au bassin 1 de la rivière Delisle : Coteau-du-Lac : 6,78 %, Les Coteaux : 4,81 %, Saint-Clet : 2,35 %, Saint-Polycarpe : 41,37 %, Saint-Télesphore : 11 %, Saint-Zotique : 2,36 % et Sainte-Justine-de-Newton : 31,34 %



Proposition adoptée.

6.2.3.4 RÉPONSE AUX RÉSOLUTIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE 2021-11-580 ET 2021-11-581 CONCERNANT LA GESTION DES EMBÂCLES ET DES DÉBOURDEMENTS DE LA RIVIÈRE DELISLE ET DU COURS D'EAU LÉGER ET DEMANDANT À LA MRC LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le bassin versant de la rivière Delisle, qui prend sa source en Ontario, comprend les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton, de Saint-Télesphore, de Saint-Polycarpe, Les Coteaux, de Coteau-du-Lac, de Saint-Zotique et de Saint-Clet;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Delisle est affectée de manière récurrente par des problématiques de débordements dans les municipalités de Saint-Polycarpe, des Coteaux, de Saint-Zotique et la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'autoroute 20, vers le milieu des années 1960, a modifié radicalement le réseau existant de drainage de ce bassin versant qui, auparavant, dirigeait naturellement ces eaux vers le lac Saint-François mais qui se déverse depuis vers le cours d'eau Léger puis vers la rivière Delisle;



CONSIDÉRANT QUE le pont de la route 338 à Coteau-du-Lac a été construit avec des arches qui bloquent les débris et les glaces, ce qui crée des embâcles et aggrave les débordements qui peuvent survenir sur la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-357 adoptée par la municipalité de Saint-Zotique demandant :

- À la MRC d'intervenir dans le dossier de la gestion de l'eau du cours d'eau Léger;
- Au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'intervenir quant à lui dans le dossier en lien avec les fossés longeant l'autoroute 20;
- La participation de la MRC et du MTQ à leur comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC intervient pour retirer les obstructions sur la rivière dès qu'elle est informée par les municipalités locales de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens, tel que prévu dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté la Fédération québécoise des municipalités (FQM), résolution CA 19-10-09-06, pour mettre à jour les études portant sur les enjeux de débordements de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le mauvais drainage autour de l'autoroute 20 affecte un nouveau quartier au sud de l'autoroute, dans le même secteur que la construction de la future école secondaire, en lien avec la zone inondée du cours d'eau Léger;

CONSIDÉRANT les résolutions 2021-11-580 et 2021-11-581 reçues de Saint-Zotique demandant à la MRC :

- Une étude sur le comportement hydraulique de la rivière Delisle, du cours d'eau Léger et des fossés longeant l'autoroute 20 afin d'identifier et de réaliser les ouvrages qui mèneront à une solution durable de la gestion de ces eaux pluviales pour éviter la reproduction de débordements de la rivière Delisle vers le cours d'eau Léger;
- De corriger toute problématique empêchant le bon comportement hydraulique de ces cours d'eau;
- Que les municipalités du bassin versant et la MRC participent à un comité de travail afin de s'entendre sur la répartition des coûts reliés aux problématiques de drainage;
- En collaboration avec le MTQ, corriger toute problématique empêchant le bon comportement hydraulique de la rivière Delisle au niveau des ouvrages appartenant au MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-11-581 de Saint-Zotique demande également que le MTQ et la Société québécoise des infrastructures (SQI) participent et contribuent financièrement à la réalisation de telle étude et de tels ouvrages, compte tenu du bénéfice direct qu'ils retireront d'une saine gestion de ces eaux pluviales;

CONSIDÉRANT la table de l'eau spéciale portant sur la rivière Delisle tenue le 17 février 2022 à laquelle les 7 municipalités du bassin versant étaient présentes;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la table de l'eau spéciale portant sur la rivière Delisle recommandent au conseil de la MRC de :

- Participer aux réunions de la municipalité de Saint-Zotique avec le MTQ et la SQI dans le dossier de la construction d'une école à proximité de la rivière Delisle;
- Continuer à participer au comité de travail de Saint-Zotique et de collaborer avec le MTQ, SQI, avec les municipalités du bassin versant et d'autres intervenants afin de trouver des solutions pour réduire les impacts des débordements de la rivière Delisle;
- Réaliser les études afférentes permettant de trouver des solutions durables au débordement de la rivière Delisle;
- Demander aux municipalités locales d'assurer un meilleur entretien des rives par le retrait des arbres morts ou malades avant qu'ils tombent dans la rivière afin d'éviter les blocages aux ponts sur la rivière;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-21

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

de poursuivre la participation au comité de travail de Saint-Zotique et **de collaborer** avec le MTQ, SQI, avec les municipalités du bassin versant et d'autres intervenants afin de trouver des solutions pour réduire les impacts des débordements de la rivière Delisle;

de poursuivre la concertation avec les municipalités riveraines afin de trouver une solution durable pour réduire les débordements de la rivière Delisle suite aux études réalisées par la FQM et, s'il y a lieu, proposer des solutions au Conseil de la MRC via la table de l'eau;

demander aux municipalités locales d'assurer un meilleur entretien des rives par le retrait des arbres morts ou malades avant qu'ils tombent dans la rivière afin d'éviter les blocages aux ponts sur la rivière Delisle;

que copie de la présente résolution soit acheminée aux 7 municipalités du bassin versant pour appui.



Proposition adoptée.

6.2.3.5 ENTRETIEN DES COURS D'EAU – OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE PLEINETERRE POUR L'ARPEMENTAGE DE 10 COURS D'EAU AU MONTANT DE 23 806,72 \$, INCLUANT LES TAXES APPLICABLES: AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'arpentage et d'entretien des fosses à sédiments sur les branches 1 et 3 du cours d'eau CNR dans la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, la fosse à sédiments sur le cours d'eau Trait-Carré aux limites des municipalités de Saint-Clet et des Cèdres, la fosse à sédiments sur le cours d'eau Saint-Emmanuel-Est dans la municipalité de Saint-Clet et la fosse à sédiments du cours d'eau Six-Arpents-Ouest dans la municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'arpentage du cours d'eau Delvan aux Cèdres, du cours d'eau Grand-Marais à Saint-Télesphore et Saint-Polycarpe, de la branche 1 du cours d'eau Grand-Marais à Saint-Zotique, du tributaire naturel de la rivière à la Raquette et du tributaire du cours d'eau Viviry afin d'évaluer la nécessité de réaliser des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table de l'eau le 3 février 2022 et le 9 mars 2022 pour réaliser l'arpentage des cours d'eau;

CONSIDÉRANT la conformité de la plus basse soumission pour réaliser les travaux selon l'échéancier de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

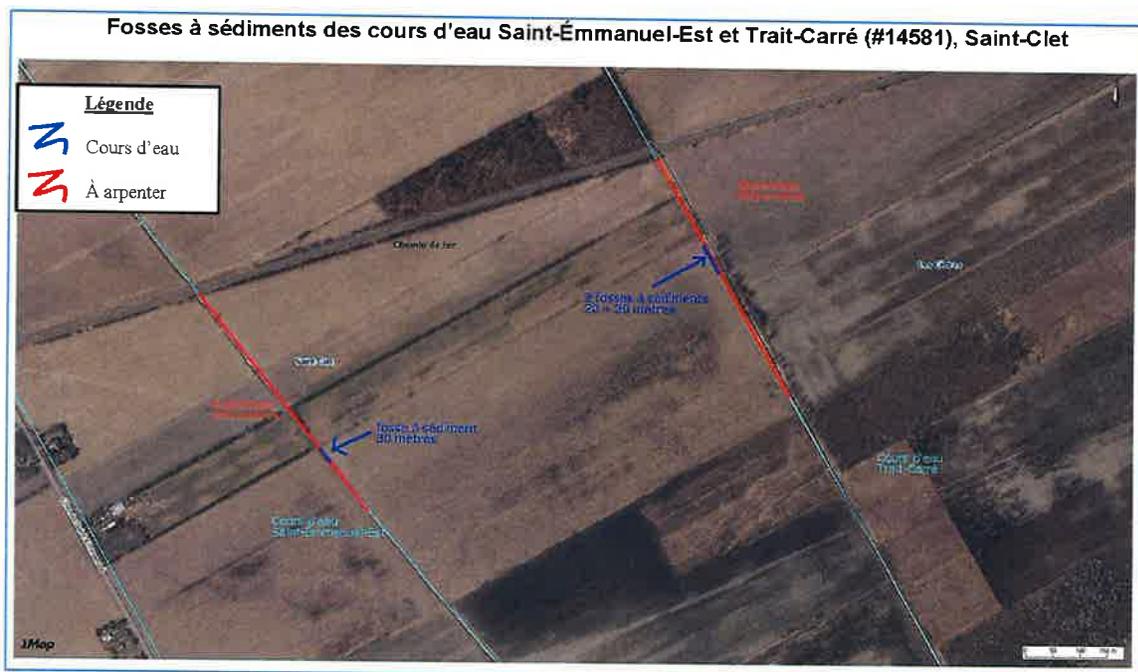
POUR CES MOTIFS,

22-03-30-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

d'octroyer un mandat de 23 806,72 \$ incluant les taxes applicables à la firme Pleineterre afin de réaliser les relevés d'arpentage des cours d'eau suivants;

d'affecter les sommes excluant les taxes applicables aux bassins suivants :

- 2 280,00 \$ pour les cours d'eau Trait-Carré et Saint-Emmanuel-Est au Bassin 6 : Coteau-du-Lac : 21,05 %; Les Cèdres : 63,12 %; Saint-Clet : 10,50 %; Saint-Lazare : 5,34 %;
- 2 770,20 \$ pour les branches 1 et 3 du cours d'eau CNR au Bassin 1 : Coteau-du-Lac : 6,78 %; Les Coteaux : 4,81 %; Saint-Clet : 2,35 %; Saint-Polycarpe : 41,37 %; Saint-Télesphore : 11 %; Saint-Zotique : 2,36 % et Sainte-Justine-de-Newton : 31,34 %;
- 342,00 \$ pour le cours d'eau Six-Arpents-Ouest dans la municipalité de Saint-Zotique au Bassin 21 : Saint-Zotique : 100 %;
- 1 435,50 \$ pour le cours d'eau Delvan aux Cèdres au Bassin 15 : Les Cèdres : 100 %;
- 11 929,50 \$ pour le cours d'eau Grand-Marais à Saint-Télesphore et Saint-Polycarpe et pour sa branche 1 à Saint-Zotique au Bassin 13 : Saint-Polycarpe : 44,71 %; Saint-Télesphore : 19,19 % et Saint-Zotique 36,10 %;
- 1 039,50 \$ pour le tributaire naturel de la rivière à la Raquette à Saint-Lazare (Bassin 2 : Rigaud 19,80 %; Saint-Lazare : 5,22 %; Sainte-Justine-de-Newton : 11,48 %; Sainte-Marthe : 57,21 %; Très-Saint-Rédempteur : 2,26 % et Vaudreuil-Dorion 4,03 %);
- 907,50 \$ pour le tributaire du cours d'eau Viviry à Hudson au Bassin 18 : Hudson : 51,34 %; Saint-Lazare : 19,85 % et Vaudreuil-Dorion : 28,81 %.



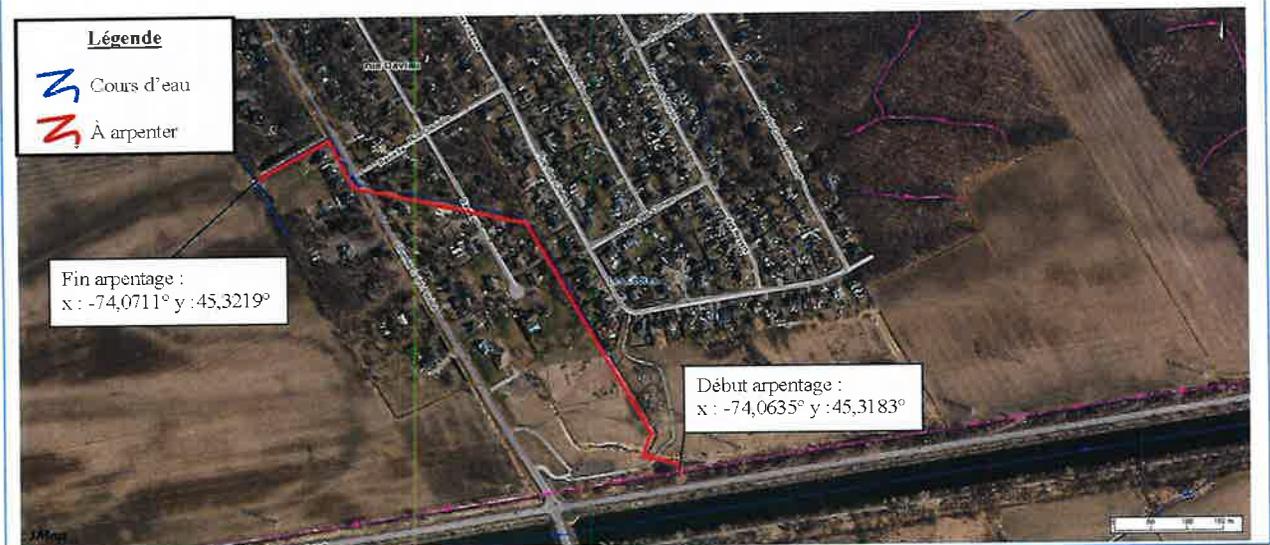
Fosses à sédiments des branches 1 et 3 du cours d'eau C.N.R. (#14577), Sainte-Justine-de-Newton

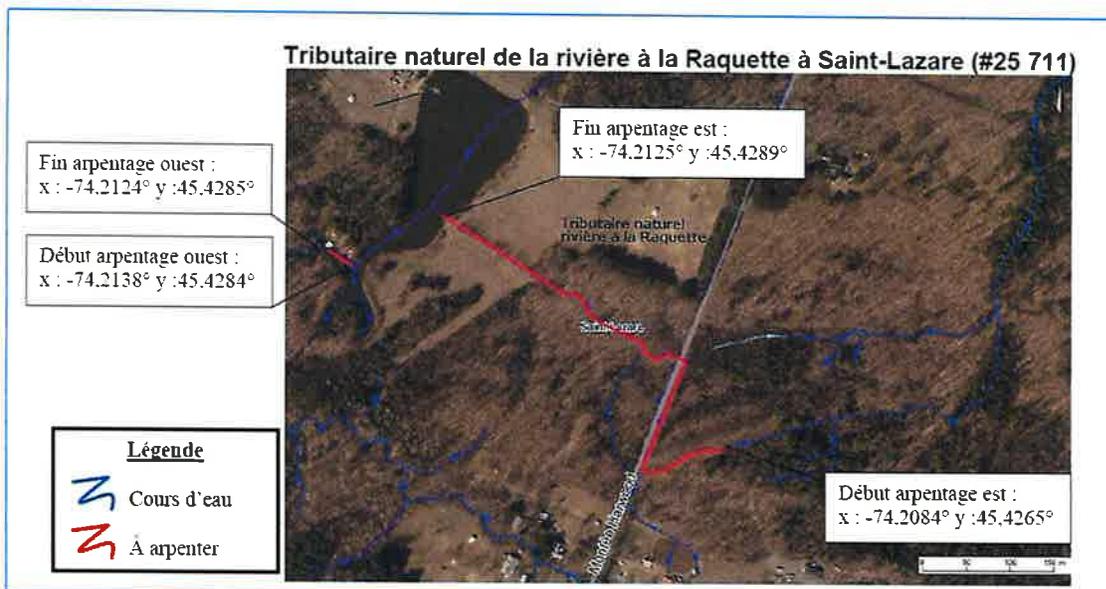
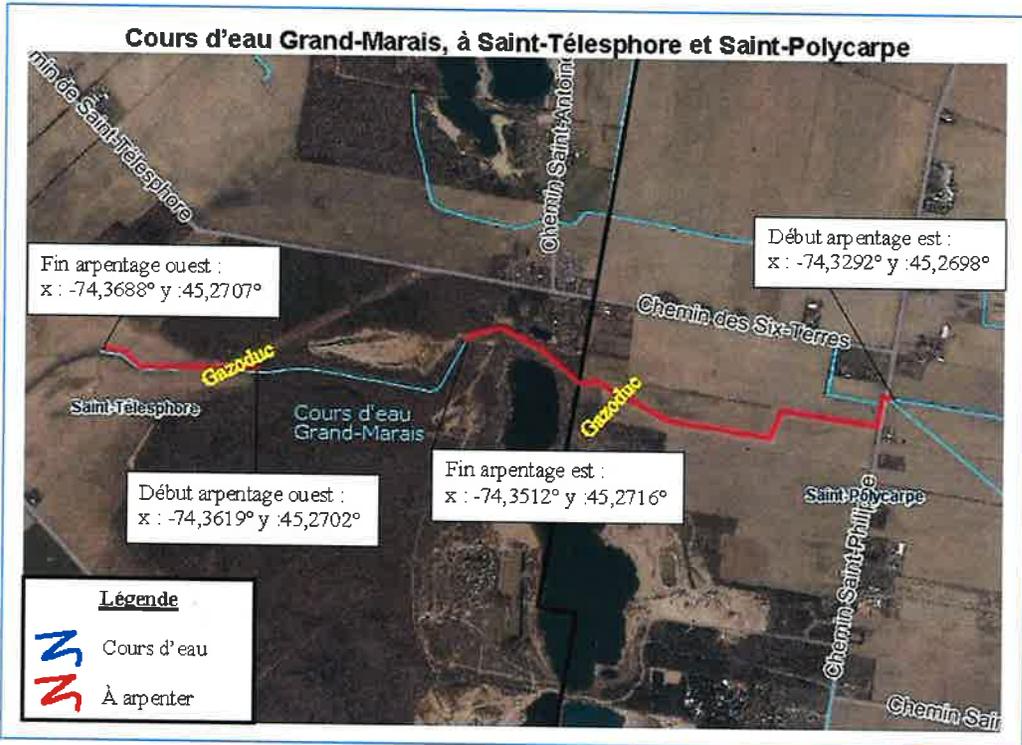


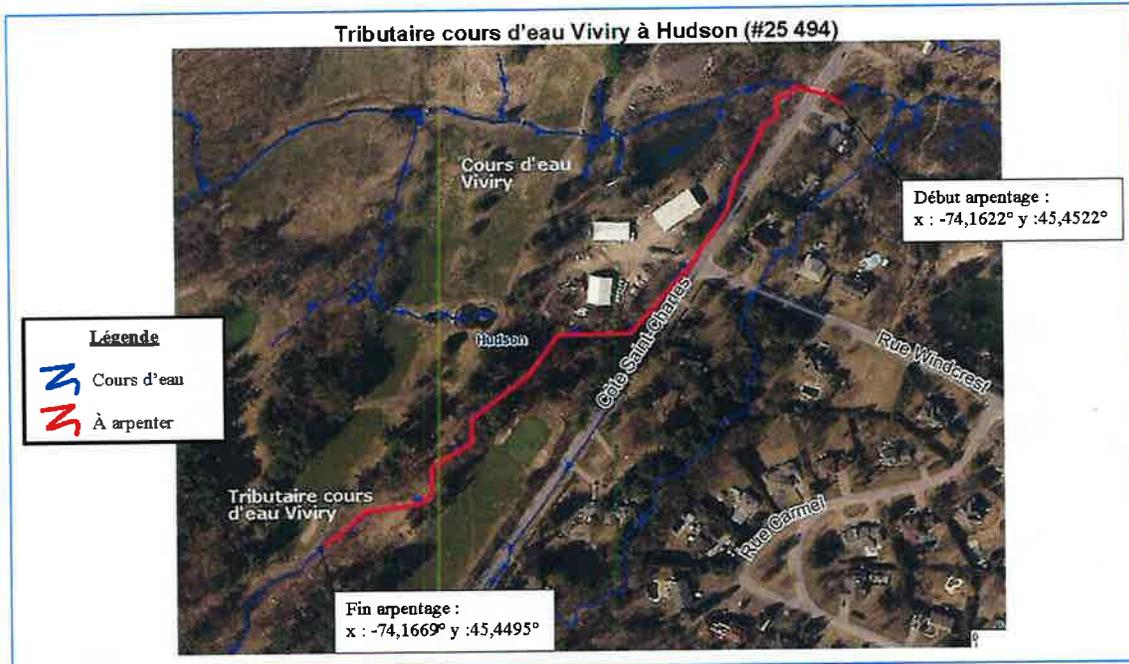
Fosse à sédiments du cours d'eau Six-Arpens-Ouest (#14586), Saint-Zotique



Cours d'eau Delvan (#25499), à Les Cèdres







Proposition adoptée.

6.2.3.6 PROJET INNEAUVATION, PHASE 2 DU PROJET DE LA RIVIÈRE QUINCHEN : MANDAT AU MONTANT TOTAL DE 375 \$ TAXES NON INCLUSES À MONSIEUR SIMON TREMBLAY POUR LA VULGARISATION DE NOTION HYDROGÉOMORPHOLOGIE À UNE RENCONTRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la signature de l'entente avec le programme Climat municipalités - Phase 2, volet 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le financement du projet InnEAUvation de 2021 à 2024 pour la phase 2 de la rivière Quinchien;

CONSIDÉRANT les besoins d'un hydrogéomorphologue pour son expertise et la vulgarisation de concept durant une rencontre avec des élus dans le cadre du projet pilote InnEAUvation;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la table de l'eau du 3 février 2022 recommandent de mandater un hydrogéomorphologue pour le projet pilote InnEAUvation : phase 2 de la rivière Quinchien;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles dans le poste 02 460 07 419 provenant du financement du MELCC;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

de mandater monsieur Simon Tremblay au montant total de 375 \$ taxes non incluses pour son expertise et pour la vulgarisation de concept à une rencontre dans le cadre du projet InnEAUvation, tel que reçu dans l'offre de service du 17 mars 2022.

Proposition adoptée.

6.2.3.7 SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 2 DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ET SIGNATURE DE L'ADDENDA AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS) POUR LA PROLONGATION DU PROJET DE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 : AUTORISATION ET ENTÉRINEMENT



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a signé une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour gérer le projet de cartographie des zones inondables de trois territoires : la MRC d'Argenteuil, la MRC de Deux-Montagnes (municipalité Saint-Placide) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges (portions hors de la CMM);

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 1 signé le 29 mars 2021 prolongeant le projet jusqu'en décembre 2021;

CONSIDÉRANT le contrat signé avec l'Institut national de recherche scientifique (INRS) afin de réaliser la modélisation hydrodynamique des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH prolonge, avec l'avenant numéro 2, la convention d'aide financière jusqu'en 2023 avec l'ajout d'une aide financière de 350 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'entériner la signature de l'avenant numéro 2 de la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH); et

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'addenda pour prolonger l'entente avec l'INRS jusqu'au 31 décembre 2022

Proposition adoptée.

6.2.4 RÉSEAU DES ÉCOCENTRES

6.2.4.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À RIGAUD AVEC LA VILLE DE RIGAUD : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 17-04-19-17 autorisant la signature d'une entente pour la gestion des opérations de l'écocentre à Rigaud avec la Ville de Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE cette entente, signée en mai 2017, établit les engagements et responsabilités de la Ville de Rigaud et de la MRC relativement à cet écocentre;

CONSIDÉRANT QUE l'entente demeure en vigueur pour cinq ans et prévoit un renouvellement automatique pour des périodes successives de cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des responsabilités liées aux ressources humaines est à prévoir dans la nouvelle entente, limitant les responsabilités à la gestion du site, des infrastructures et à la gestion administrative, retirant ainsi la gestion des ressources humaines liées aux opérations de l'écocentre qui est assurée par un gestionnaire externe mandaté par la MRC;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre tenue le 10 mars 2022;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **signer** une nouvelle entente de gestion du site de l'écocentre à Rigaud avec la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.



6.2.4.2 OCTROI D'UN CONTRAT À NATURE-ACTION QUÉBEC POUR LA GESTION DES OPÉRATIONS DE L'ÉCOCENTRE À SAINT-ZOTIQUE POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI 2022 AU 28 FÉVRIER 2023 POUR UN MONTANT TOTAL DE 104 935 \$ EXEMPT DE TAXES: AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-087 adoptée par la Municipalité de Saint-Zotique avisant la MRC de son intention de mettre un terme anticipé à l'entente de gestion actuellement en vigueur quant aux activités et opérations de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec est le gestionnaire des écocentres à Vaudreuil-Dorion, Rigaud et Pincourt et que l'octroi d'un contrat à un même gestionnaire est avantageux au regard de leur expertise, de l'optimisation des ressources humaines et de l'uniformisation des procédures et du service à travers le Réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Nature-Action Québec pour la gestion des opérations pour les écocentres à Vaudreuil-Dorion, Rigaud et Pincourt prend fin le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Nature-Action Québec reçue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre tenue le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-26 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **octroyer** un contrat à Nature-Action Québec pour la gestion des opérations de l'écocentre à Saint-Zotique pour la période du 1^{er} mai 2022 au 28 février 2023 pour un montant total de 104 935 \$ exempt de taxes.

Proposition adoptée.

6.2.4.3 RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE GESTION DES OPÉRATIONS DE L'ÉCOCENTRE À SAINT-ZOTIQUE ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE POUR LA GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À SAINT-ZOTIQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-087 adoptée par la Municipalité de Saint-Zotique avisant la MRC de son intention de mettre un terme anticipé à l'entente de gestion actuellement en vigueur quant aux activités et opérations de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'écocentre appartient à la municipalité et que les infrastructures appartenant à la MRC ont été implantées par la municipalité dans un concept de clé en main et qu'une entente de gestion doit être établie avec la municipalité pour déterminer les responsabilités entre la MRC et la municipalité pour la gestion du site;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des opérations de l'écocentre peut être octroyée à un gestionnaire externe par la MRC, tel qu'est le cas pour la gestion des écocentres à Rigaud et à Pincourt;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre tenue le 10 mars 2022;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-27 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu



d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint **à résilier** l'entente de gestion des opérations de l'écocentre à Saint-Zotique et **à signer** une nouvelle entente de gestion du site de l'écocentre à Saint-Zotique avec la Municipalité de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

6.2.5 MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.2.5.1 PRISE DE MEMBERSHIP DANS LA COOPÉRATIVE D'UTILITÉ SOCIALE TRICENTRIS AU COÛT DE 10 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la MRC de devenir membre de la Coopérative Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE la MRC détiendra un des quinze postes au Conseil d'administration de la COOP;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-28 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'autoriser le préfet et le directeur général **à signer** l'entente d'adhésion à la Coopérative d'utilité sociale désignée en fonction du libellé du modèle d'entente fourni par Tricentris.

Proposition adoptée.

6.2.5.2 OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ À LA COOPÉRATIVE D'UTILITÉ SOCIALE TRICENTRIS POUR LE TRI, CONDITIONNEMENT ET MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DU 15 AVRIL 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024 : AUTORISATION

22-03-30-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'annuler la résolution numéro 21-12-08-16;

d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat de service entre la MRC et la Coopérative d'utilité sociale désignée en fonction du libellé du modèle de contrat fourni par Tricentris; et

d'autoriser l'Octroi d'un contrat de gré à gré à la Coopérative d'utilité sociale Tricentris pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables de la MRC de Vaudreuil-Soulanges du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024.

Proposition adoptée.

6.2.6 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE SEMI-ANNUELLE AVEC LA FIRME K2 GÉOSPATIAL POUR UNE PÉRIODE DE (6) SIX MOIS POUR LES SERVICES D'HÉBERGEMENT ET LA DIFFUSION DES DONNÉES GÉOMATIQUES VIA LA SOLUTION JMAP POUR UN MONTANT DE 32 020,55 \$ TAXES INCLUSES: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les services d'hébergement et la diffusion des données géomatiques via la solution JMap se termine le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la solution JMap supporte toutes les données géomatiques de la MRC et des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est exclu du processus d'adjudication de contrat conformément à l'article 938, paragraphe 6° du Code municipal du Québec;



CONSIDÉRANT QUE K2 Géospatial est le seul fournisseur géomatique avec JMap;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en juin 2016, concernant la fourniture de services additionnels en géomatique aux 23 municipalités, oblige la MRC à diffuser des données cartographiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité Info territoire a demandé à la rencontre du 9 mars 2022 de renouveler le service JMap jusqu'à l'intégration d'AccèsCité Territoire à la nouvelle plateforme web de la MRC;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires suivants :

02-690-00-452 (35 %)

02-130-01-452 (65 %);

CONSIDÉRANT QUE 1 poste en géomatique est actuellement vacant à la MRC et qu'il faille assurer l'accessibilité des données en cartographie via la plateforme web quotidiennement;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-30 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **signer** l'entente d'une période de (6) six mois avec la firme K2 Géospatial pour les services d'hébergement et la diffusion des données géomatiques via la solution JMap et d'une banque de 40 heures auprès de K2 Géospatial, pour une somme totale de 32 020,55 \$ incluant les taxes applicables.

Proposition adoptée.

6.2.7 RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC GROUPE LIMITLESS POUR 2022 POUR LE LAVAGE DES FENÊTRES À LA MRC SITUÉE AU 280, BOULEVARD HARWOOD AU MONTANT DE 4 350 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le lavage des fenêtres du pôle civique de la MRC située au 280, boulevard Harwood est venu à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer l'entretien et le lavage des fenêtres à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment du pôle civique;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Limitless offre des services satisfaisants à la MRC de Vaudreuil-Soulanges depuis les deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-190-00-495;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-31 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

de renouveler le contrat avec Groupe Limitless pour 2022 pour effectuer le lavage des fenêtres du pôle civique de la MRC située au 280, boulevard Harwood au montant de 4 350 \$ avant taxes.

Proposition adoptée.

6.2.8 DEMANDES DES VILLES DE L'ÎLE-CADIEUX ET DE RIGAUD POUR DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉCLARATION D'AVIS D'INTENTION DE LA MRC



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire régies par le Code municipal du Québec dans le domaine de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut aussi fournir ce service aux municipalités locales régies par la *Loi sur les cités et villes* pourvu qu'elle conclue une entente ou un déclare sa compétence à leur égard dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE la ville de L'Île-Cadieux et la ville de Rigaud désirent obtenir de la MRC le service de vente pour taxes;

Considérant que pour uniformiser la procédure de vente pour taxes et pour éviter des conflits et des contestations pouvant découler des dispositions du Code municipal du Québec et dans la *Loi sur les cités et villes* régissant ces ventes, il y a lieu de procéder par une déclaration de compétence conformément aux articles 678.1 et suivants du Code municipal;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-32 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu ce qui suit :

1. La municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges annonce son intention de déclarer en vertu des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec, sa compétence à l'égard de la ville de L'Île-Cadieux et la ville de Rigaud dans le domaine de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes prévu notamment au titre XXV du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).
2. La MRC annonce aussi que les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 (droit de retrait) et 10.2 (droit d'adhésion) et 678.0.2 du Code municipal du Québec seront les suivantes :
 - 2.1 Une municipalité locale qui exerce son droit de retrait après la date d'adoption de la résolution de déclaration de compétence de la MRC devra contribuer aux dépenses engagées à son égard pour l'année financière au cours de laquelle elle exerce son droit de retrait.
 - 2.2 Une municipalité locale qui, après avoir exercé son droit de retrait, transmet une résolution d'adhésion à la compétence de la MRC devra contribuer aux dépenses assumées par la MRC comme si elle avait adhéré le 1er janvier de l'année de son adhésion.
3. La MRC entend, dans sa résolution de déclaration de compétence, prévoir un délai de 3 mois pour permettre à une municipalité locale assujettie à la compétence de la MRC de se prévaloir de l'article 10.1 du Code municipal du Québec pour exprimer son désaccord et exercer son droit de retrait.

Proposition adoptée.

6.2.9 RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS : ADOPTION DU RAPPORT

ATTENDU l'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec dans toutes les municipalités du Québec portant respectivement sur la transmission de rapports financiers;

ATTENDU QUE l'objectif de cet audit était d'assurer que le rapport financier des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines auditées a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'encadrement légal applicable, et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020;



ATTENDU QUE, conformément à la loi, ce rapport d'audit doit être déposé publiquement aux membres du conseil pour que ces derniers en prennent connaissance;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-33 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **adopte** le rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'encadrement légal applicable, et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020;

de transmettre une copie de la présente résolution à la CMQ.

Proposition adoptée.

6.2.10 ACTE DE DÉSISTEMENT - MARIO LABERGE C. VILLE DE RIGAUD ET MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Raymond Malo explique le contexte du document déposé.

6.2.11 PARTICIPATION DE MONSIEUR GUY PILON AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES VAUDREUIL-SOULANGES (SGMRVS) : POSITIONNEMENT

Ce point est reporté à la fin de la séance. Après discussion en huis clos, monsieur Pilon va demeurer membre du CA de la SGMR en fonction du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC du 16 janvier 2022.

6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

7.1 CAMPAGNES DE PROMOTION ET DE SENSIBILISATION RÉCURRENTES ENTOURANT LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE VAUDREUIL-SOULANGES AU MONTANT TOTAL DE 52 080 \$, TAXES NON INCLUSES: AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population par rapport au tri des matières résiduelles afin d'en détourner une plus grande quantité de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE ces campagnes sont déjà prévues dans la planification annuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des communications;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 450 00 349 (37 300 \$) et 02 454 00 349 (14 780 \$)

POUR CES MOTIFS,



22-03-30-34 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'autoriser les campagnes de promotion et de sensibilisation récurrentes entourant les matières résiduelles et le Réseau des écocentres de Vaudreuil-Soulanges au montant de total de 52 080 \$, taxes non incluses.

Proposition adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE AU TRAVAIL – MISE À JOUR : ADOPTION

CONSIDÉRANT la révision de la Politique sur le harcèlement et la violence au travail en date du 15 février 2022 par le comité paritaire en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un formulaire de plainte;

CONSIDÉRANT les recommandations de la table des ressources humaines;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-35 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter la mise à jour de la Politique sur le harcèlement et la violence au travail incluant un formulaire de plainte et selon le tableau des modifications annotées.

Proposition adoptée.

8.2 POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'élaboration de la Politique de télétravail en date du 7 mars 2022 par le comité paritaire des relations de travail pour un projet pilote d'une durée de 12 mois;

CONSIDÉRANT les recommandations de la table des ressources humaines;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-36 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter la Politique de télétravail pour ce projet pilote d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2022

Proposition adoptée.

8.3 ÉVÉNEMENT DE RECONNAISSANCE POUR MONSIEUR RAYMOND MALO: BUDGET ET APPROBATION

22-03-30-37 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et par tous les membres du conseil

d'adopter le budget soumis pour l'événement reconnaissance de monsieur Raymond Malo et de prendre les fonds nécessaires dans le Fonds des politiques.

Proposition adoptée.



9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 TROP-PERÇU DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2021 SELON LES DONNÉES FOURNIES PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document préparé par la firme d'auditeurs BCGO. Les chèques seront transmis incessamment aux municipalités.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) REÇUE PAR LE PRÉFET LE 3 FÉVRIER 2022 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RETRAIT DES ARBRES ET DÉBRIS DE LA RIVIÈRE DELISLE AU PONT À ARCHES DE LA ROUTE 338 À COTEAU-DU-LAC : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a historiquement pris ses responsabilités lors des crues printanières en réalisant les travaux de retrait des arbres et des débris au pont à arches de la route 338 qui crée des obstructions sur la rivière Delisle à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Transports du Québec (MTQ) reçue par le préfet le 3 février 2022 qui nous informe que la MTQ se retire de sa responsabilité historique;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2013, le MTQ informait la MRC dans une correspondance que la MRC pouvait procéder à l'enlèvement des arbres et que les coûts soient facturés au MTQ;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure particulière du pont du MTQ à la route 338 sur la rivière Delisle, par son architecture, cause des embâcles, nuit à la libre circulation de la crue printanière et peut nuire à la sécurité des personnes et des biens par l'inondation;

CONSIDÉRANT QUE cette obstruction au pont de la route 338 sur la rivière Delisle peut avoir des effets sur près de dix kilomètres en amont et peut causer des dommages sur 5 municipalités (non exclusivement les municipalités suivantes : Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Saint-Zotique);

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'une telle facture ne peuvent être assumés par le milieu municipal;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-38 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'exiger du MTQ qu'il assume ses responsabilités historiques dans le retrait des branches et des débris de la rivière Delisle qui s'accumulent au pont à arches de la route 338 et bloquent la rivière Delisle à Coteau-du-Lac;



de demander une rencontre d'urgence avec les responsables du MTQ;

qu'une copie de la résolution soit transmise à la députée de Soulanges et aux municipalités du bassin versant (Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Sainte-Justine-de-Newton) pour appui dans ce dossier.

Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité

11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

Aucun sujet traité.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 232-1 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 3E GÉNÉRATION : ADOPTION

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 25 octobre 2004;

ATTENDU QUE les articles 54 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (« LAU ») prévoient que le Schéma d'aménagement doit être révisé à partir de la date du cinquième anniversaire de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 232 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges » (« Règlement 232 ») a été adopté, en vertu de l'article 56.3 de la LAU, le 25 janvier 2017;

ATTENDU la réception de l'avis gouvernemental sur le premier projet le 15 juin 2017;

ATTENDU la réception de l'avis technique de la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM ») sur le premier projet le 8 juin 2017;

ATTENDU QUE le second projet de Règlement 232 a été adopté, en vertu de l'article 56.6 de la LAU, le 18 avril 2018;

ATTENDU QU'en vertu des articles 56.8 et suivants de la LAU, la MRC a tenu sept (7) assemblées publiques de consultation sur son territoire au courant de l'été 2018;

ATTENDU QUE lors de ces assemblées publiques de consultation, les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer et de déposer un mémoire;

ATTENDU QUE les recommandations de la table régionale d'aménagement et du comité consultatif agricole de la MRC concernant la révision du schéma d'aménagement révisé de la MRC depuis la tenue des assemblées publiques de consultation;

ATTENDU QUE tout au long du processus d'adoption du Règlement 232, plusieurs des commentaires et recommandations des citoyens, des municipalités, des ministères, des mandataires de l'État et de la CMM ont été intégrés au Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement 232 a été adopté le 21 juillet 2021;



ATTENDU QUE copie du Règlement 232 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 56.14 de la LAU, pour avis de la Ministre sur la conformité du Schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération aux orientations gouvernementales dans les 120 jours suivant sa réception;

ATTENDU QUE copie du Règlement 232 a été transmis à la CMM, conformément à l'article 57.4 de la LAU, pour avis du conseil sur la conformité du Schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (« PMAD ») dans les 60 jours de sa réception;

ATTENDU QUE la CMM a donné avis de sa désapprobation, par la résolution CE21-157 du 30 septembre 2021, à la conformité du Règlement 232 au PMAD;

ATTENDU QUE le 6 octobre 2021, la MRC s'est adressée, à la Commission municipale du Québec (« CMQ ») afin qu'elle donne son avis sur la conformité du Règlement 232 au PMAD, conformément à l'article 57.5 de la LAU;

ATTENDU QUE la CMQ a reconnu, le 7 février 2022, dans le cadre du dossier numéro CMQ-68319-011, la conformité du Règlement 232 édictant le Schéma d'aménagement révisé de 3e génération au PMAD;

ATTENDU QUE la Ministre a donné avis, le 1er décembre 2021, de sa désapprobation du Schéma d'aménagement révisé de 3e génération à sa conformité aux orientations gouvernementales concernant quelques objets;

ATTENDU QUE l'article 56.15 de la LAU prévoit qu'en cas de désapprobation par la Ministre, le Règlement édictant le Schéma d'aménagement révisé doit être modifié en conséquence;

ATTENDU QUE la CMM a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 232, le 23 février 2022, suivant la décision de la CMQ du 7 février 2022;

ATTENDU QUE le règlement numéro 232-1 concernant le Schéma d'aménagement et de développement 3e génération diffère de celui qu'il remplace uniquement pour tenir compte de l'avis de la Ministre;

ATTENDU QU'il importe de transmettre, dans le cadre du même processus d'adoption du règlement édictant le Schéma d'aménagement révisé de 3e génération, copie du Règlement numéro 232-1 concernant le Schéma d'aménagement et de développement 3e génération à la CMM;

ATTENDU QUE dans le cadre du même processus d'adoption du règlement édictant le Schéma d'aménagement de 3e génération, la CMQ, dans un dossier impliquant la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la CMM, a déjà donné avis, en vertu de l'article 57.5 de la LAU, sur la conformité dudit schéma;

ATTENDU QU'avis a été donné par le directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 18 mars 2022;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-39 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'adopter le règlement portant le numéro 232-1 concernant le Schéma d'aménagement et de développement 3e génération;

d'abroger et de remplacer, par l'adoption du règlement 232-1, le règlement numéro 167 intitulé « Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges » entré en vigueur le 25 octobre 2004;

de joindre, le Règlement numéro 232-1 concernant le Schéma d'aménagement et de développement 3e génération et son résumé des modifications à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



de transmettre, conformément aux articles 56.14 et 57.4 de la LAU, la résolution et le règlement édictant le Schéma d'aménagement et de développement 3e génération :

- au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour avis de la Ministre sur la conformité du Schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération aux orientations gouvernementales afin que celui-ci entre en vigueur conformément aux articles 56.17 et 57.8 de la LAU;
- à la Communauté métropolitaine de Montréal le Règlement numéro 232-1 concernant le Schéma d'aménagement et de développement 3e génération pour avis du conseil à l'égard des dispositions répondant à l'avis ministériel et s'appliquant à son territoire afin que celui-ci entre en vigueur conformément aux articles 56.17 et 57.8 de la LAU.

Proposition adoptée.

La mairesse de Très-Saint-Rédempteur explique qu'elle dénonce l'attitude du gouvernement qui impose en dernières minutes des mesures de restriction au développement de sa municipalité et qu'elle dénonce et s'oppose à toute partie du Schéma d'aménagement et de développement 3e génération qui édictent de telles restrictions.

Le maire de Saint-Zotique veut que soit inscrite sa dissidence en relation au fait que sa municipalité aurait dû être reconnue comme pôle dans le Schéma d'aménagement et de développement 3e génération et qu'il n'y avait aucune raison pour qu'elle ne le soit pas. La municipalité entend revenir à la charge et va travailler avec la MRC pour s'assurer que lors d'une prochaine révision, dont celle suivant la mise en place du Plan sur les milieux humides et hydriques, que sa ville soit reconnue comme pôle de plein droit.

12.2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 167-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ : ADOPTION

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé selon le processus prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) en vertu des articles 48, 49, 50, 52, 53, 53.1 à 53.4 et 53.11.4;

ATTENDU les échanges récents entre la ville de Vaudreuil-Dorion et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le projet du cimetière;

ATTENDU QUE la table régionale d'aménagement du 14 mars 2022 recommande l'adoption du règlement numéro 167-24;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-40 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

qu'un Règlement portant le numéro 167-24 soit adopté aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le Règlement portant le numéro 167-24 **soit statué et ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 16.2.8 est modifié par l'ajout à la suite du point « tour de télécommunication » des mots suivants :



« cimetière sur le terrain ayant une superficie approximative de cinq (5) hectares formés d'une partie du lot 4 711 706 et d'une partie du lot 1 543 839 à Vaudreuil-Dorion aux conditions suivantes :

- aucun bâtiment principal ne doit être érigé sur le terrain;
- seul l'aménagement d'un chemin d'accès au cimetière d'une largeur maximale de six (6) mètres est autorisé sur la partie du lot 1 543 839. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 30 mars 2022.

Entrée en vigueur le _____.

12.3 INFO TERRITOIRE

12.3.1 NOMINATION DE MONSIEUR HADRIEN BOIS, SPÉCIALISTE EN GÉOMATIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GÉOMONT : APPROBATION

CONSIDÉRANT la proposition de la présidente de GéoMont, madame Mylène Élément, de nommer monsieur Hadrien Bois, spécialiste en géomatique à la MRC, à titre de membre du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le nombre important d'intervenants des divers ministères qui siègent sur le conseil d'administration de cet organisme à but non lucratif et les positionnements qui peuvent en découler pour la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance de cet organisme en matière Info territoire au Québec;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-41 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'approuver la nomination de monsieur Hadrien Bois, spécialiste en géomatique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à titre de membre du conseil d'administration de GéoMont.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 RADIATION DU SOLDE À PAYER DU PRÊT OCTROYÉ PAR LE FLI V-19 À CROISSANT 21 : AUTORISATION

ATTENDU l'octroi du prêt à Croissant 21 en date du 17 avril 2020 au montant de 10 000 \$ en provenance du Fonds local d'investissement V-19;

ATTENDU l'avis de faillite de Croissant 21 en date du 12 janvier 2021;

ATTENDU le solde à payer sur le prêt FLI urgence PME de 10 176,32 \$;



POUR CES MOTIFS,

22-03-30-42 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

de radier le solde à payer de 10 176,32 \$ du prêt octroyé par le FLI V-19 à Croissant 21.

Proposition adoptée.

13.1.2 RADIATION DU SOLDE À PAYER DU PRÊT OCTROYÉ PAR LE FLI V-19 À LES ENTREPRISES MAÎTRES CUBES INC. : AUTORISATION

ATTENDU l'octroi du prêt à les entreprises Maîtres Cubes inc. en date du 17 avril 2020 au montant de 30 000 \$ en provenance du Fonds local d'investissement V-19;

ATTENDU l'avis de faillite des entreprises Maîtres Cubes inc. en date du 3 décembre 2021;

ATTENDU le solde à payer sur le prêt FLI urgence PME de 21 842,10 \$;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-43 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

de radier le solde à payer de 21 842,10 \$ du prêt octroyé par le FLI V-19 à les entreprises Maîtres Cubes inc.

Proposition adoptée.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 22-02-23-41 AFIN DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES DU MIFI RELATIVEMENT AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION LIÉE AU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-02-23-41 permettant à la MRC de déposer une demande de financement au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) pour le plan d'action immigration;

CONSIDÉRANT la demande du MIFI de désigner les signataires pour procéder à la signature de l'entente de financement;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-44 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'ajouter le libellé suivant à la résolution 22-02-23-41 :

« d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'entente d'aide financière PAC du MIFI. »

Proposition adoptée.

14. HABITATION

14.1 ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ), L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES (ORH-VS) ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER - MARCHÉ PRIVÉ - SL1 : AUTORISATION DE SIGNATURES



ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* la SHQ a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec ces logements à loyer modique;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi la SHQ prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, par le décret numéro 869-2015 du 7 octobre 2015, modifié par les décrets numéro 491-2021 du 31 mars 2021 et 1564-2021 du 15 décembre 2021, autorisé la mise en œuvre du Programme de supplément au loyer – marché privé – SL1;

ATTENDU QUE la SHQ, l'ORH-VS et la MRC de Vaudreuil-Soulanges conviennent de la signature d'une entente dans le cadre du Programme supplément au loyer – marché privé – SL1 pour trois (3) unités de logement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'ORH-VS à gérer le programme de supplément au loyer – marché privé – SL1;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'engage à payer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la SHQ et inhérent au non-respect de la présente entente par l'ORH-VS;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-45 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges **s'engage** à assumer 10% des coûts du programme de supplément au loyer – marché privé - SL1 pour trois (3) unités de logement;

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges **autorise** l'ORH-VS à gérer le programme de supplément de loyer, marché privé- SL1 et ce dès la date de signature de l'entente;

QUE le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou le directeur général adjoint soient autorisés à **signer** une entente en ce sens avec la SHQ et l'ORH-VS.

Proposition adoptée.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

16.1 BULLETIN D'INFORMATION DU 22 MARS 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

16.2 COMPTE RENDU ET FAITS SAILLANTS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA TPECS DU 23 MARS 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.



18. CULTURE

Monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion mentionne qu'il y a quatre expositions pour le projet TRACES.

19. AFFAIRES NOUVELLES

Madame Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, mentionne la création du premier organisme LGBTQ2+ de Vaudreuil-Soulanges, axé sur le soutien des jeunes via des groupes de rencontre.

20. RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur Jean-Yves Poirier, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, demande de lever le plafond d'admissibilité aux HCM qui est de 20 000 \$.

Il mentionne que les Routes 340 et 201 doivent être resurfacées le plus rapidement possible. *Ce sujet sera traité au prochain conseil.*

20.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR RAYMOND MALO POUR SES 31 ANNÉES DE SERVICE AU SEIN DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT les 31 années de service de monsieur Raymond Malo à titre de directeur général adjoint - Planification et dossiers métropolitains, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT son excellent travail et son dévouement pour le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que monsieur Malo prendra sa retraite le 21 avril prochain;

POUR CES MOTIFS,

22-03-30-46 Il est unanimement proposé :

de remercier et féliciter monsieur Raymond Malo pour ses 31 années de service à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de la part de tous les membres du conseil.

Proposition adoptée.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Monsieur Laurent Cousineau demande si les bandes audios concernant les discussions sur le cimetière musulman seront rendues disponibles?

21.1 OUVERTURE DU HUIS CLOS

22-03-30-47 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'ouvrir le huis clos à 21 h 18 **pour discuter** du point 6.2.11.

Proposition adoptée.

21.2 FERMETURE DU HUIS CLOS



22-03-30-48 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

de fermer le huis clos à 21 h 33.

Proposition adoptée.

22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

22-03-30-49 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

que la séance soit levée à 21 h 34.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier